



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
05/10/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0286/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Indemnité de départ volontaire d'un agent

Commune de VERNON

La commune de Vernon a demandé et obtenu la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE) depuis le 4 août 2016.

Dans ce cadre, la commune a remboursé depuis cette date la somme de 130 589,76 € au Centre de Gestion de l'Eure, correspondant à sa prise en charge.

L'agent n'ayant pas déclaré en temps et en heure avoir exercé des activités d'ordre privé entre août 2016 et juin 2018, il est apparu nécessaire de soustraire l'ensemble de sa rémunération nette perçue à titre de son cumul d'activités (19 876,06 €) des sommes qui lui sont versées au titre de sa prise en charge par le Centre de Gestion.

Concomitamment, l'agent a indiqué qu'il souhaitait démissionner de la fonction publique territoriale sous réserve de l'octroi d'une indemnité de départ volontaire pour mener à bien un projet personnel.

Le montant chargé de cette indemnité serait réglementairement fixé à 52 841,57 €, auxquels il convient de soustraire la somme susvisée de 19 876,06 €, soit une indemnité finale de **32 965,51 €**.

Le versement de cette somme aurait pour effet de mettre fin à la prise en charge de l'agent au 30 novembre 2018, et de solder définitivement ce dossier.

Eu égard à l'âge de l'agent et au montant de sa prise en charge actuelle, accepter le versement d'une telle indemnité de départ volontaire représenterait une économie nette de 241 011,20 € pour la commune.

En pratique, le Centre de Gestion versera directement cette indemnité, qu'il est proposé de lui rembourser à due concurrence et ce, après émission du titre afférent sur l'exercice budgétaire 2018. Une délibération concordante est prise par le Centre de Gestion avant toute exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les conditions de remboursement d'une indemnité de départ volontaire minorée de sommes perçues au titre d'une activité privée, telles que décrites ci-dessus, et d'acter le remboursement au Centre de Gestion de l'Eure par la commune de Vernon de la somme afférente,
- DIT que les crédits correspondant à ce remboursement sont inscrits au budget de l'exercice 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Commune de VERNON



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 11 sept. 2018 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

